## République Française Département de La Loire Commune de MONTROND LES BAINS

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 13 février 2024 à 19 h

5-493

Objet de la délibération

## CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE – CONVENTION SANTE AU TRAVAIL

Modèle n° 85 B

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 042-214201493-20240213-5-493-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2024 Affichage : 19/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Pour le Maire empide L'Adjoint délégué, Le Maire certifie,

- 1° Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi, que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le lendemain et qu'il n'a été présenté aucune observation.
- 2° Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité
- 3° Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 29 sur lesquels il v avait 24 membres présents, à savoir :

ii y avait 24 membres presents, a savoir .						
1	Serge PERCET	16	Jean-Claude CLOUPET			
2	Marie-Antoinette BENY	17	Hélène TISSOT			
3	Georges ROCHETTE	18	Jacinto RODRIGUES			
4	Marie-Odile MOULAGER	19 -	Erycka VACHERON			
5	Robert DEVOUCOUX	20	Claude NIGON			
6	Sandra LIEBART	21	Martine CHAVAGNEUX			
7	Claude GERBAUD	22	Jean-Yves KNECHT			
8	Dominique AVRIL	23	Jacqueline DUMILLIER			
9	Jean ESPEJO	24	Philippe MIKHAILOFF			
10	Sylvie LAFFONT	25	Yvette MORETTON			
11	Thomas CHABANNES	26	Christophe DANTAN			
12	Marie REVOLIER	27	Christel GIRAUD			
13	Sylvain MARCHAND	28	Patrick TARKA			
14	Claudie GAURIAT	29	Daniel FERNANDEZ			
15	Maxime MOULIN					

Etaient présent(e)s: Serge PERCET, Marie-Antoinette BENY, Georges ROCHETTE, Marie-Odile MOULAGER, Robert DEVOUCOUX, Claude GERBAUD, Dominique AVRIL, Jean ESPEJO, Sylvie LAFFONT, Thomas CHABANNES, Marie REVOLIER, Sylvain MARCHAND, Claudie GAURIAT, Jean-Claude CLOUPET, Hélène TISSOT, Jacinto RODRIGUES, Erycka VACHERON, Claude NIGON, Martine CHAVAGNEUX, Jacqueline DUMILLIER, Yvette MORETTON, Christophe DANTAN, Patrick TARKA, Daniel FERNANDEZ.

Absent(e)s avec procuration: Sandra LIEBART (pouvoir Sylvie LAFFONT), Maxime MOULIN (pouvoir Marie-Antoinette BENY), Jean-Yves KNECHT (pouvoir Serge PERCET), Philippe MIKHAILOFF (pouvoir Yvette MORETTON), Christel GIRAUD (pouvoir Christophe DANTAN)

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Erycka VACHERON

## V - Centre de Gestion de la Loire - Convention Santé au travail

La convention actuelle d'adhésion au Pôle Santé au travail du CDG est arrivée à échéance au 31 décembre 2023. Le CDG propose une nouvelle convention afin que les communes puissent continuer à bénéficier de ce service.

Les objectifs principaux sont :

- D'apporter plus de lisibilité à l'action complémentaire des deux services qui constituent ce Pôle de Santé au Travail : « Médecine du travail » et « Prévention des risques professionnels » ;
- De simplifier la gestion administrative : cette convention n'est plus limitée à 3 années mais peut être renouvelée jusqu'à 12 ans par période de trois années ;
- De simplifier la gestion financière : la contribution prend la forme d'une cotisation additionnelle s'appliquant sur la même base et selon les mêmes modalités que la cotisation obligatoire versée au CDG:
- De favoriser le développement des actions de prévention en proposant un taux de cotisation mutualisé (médecine + prévention) plus attractif;
- De responsabiliser agents et collectivités dans la lutte contre l'absentéisme important et anormal aux visites médicales en instaurant une pénalité pour les absences non justifiées.

Le Conseil d'Administration du CDG, réuni le 19 décembre dernier, a validé les propositions tarifaires qui s'appliqueront à partir de 2024 :

Nombre d'agents	Médecine professionnelle	Prévention des risques	Médecine et Prévention
de 1 à 99	0,45%	0,10%	0,50%
de 100 à 249	0,42%	0,08%	0,46%
de 250 à 399	0,39%	0,06%	0,42%
plus de 400 (affiliées)	0,36%	0,04%	
non affiliées	0,36%	à l'acte	

Les collectivités affiliées pourront demander des actions supplémentaires et les collectivités non-affiliées accéder à nos services de prévention dans les conditions suivantes :

Coût à l'acte	collectivités affiliées	collectivités non-affillées
Assistance en prévention (la demi-journée)	250 €	300 €
Visite d'inspection de l'ACFI (demi-journée)	500€	600€
Participation aux instances CST/F3SCT (la séance)	200€	250 €

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention d'adhésion au Pôle Santé au travail ainsi présentée
- Autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que les documents à intervenir
- Dit que les crédits nécessaires au paiement des prestations seront inscrits au budget primitif de chaque année.

Fait à Montrond-les-Bains, le 14 février 2023

Le Maire,

Serge PERCET

La secrétaire de séance,

Erycka VACHERON